



## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

### **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

1. La société est spécialisée dans la mise en relation entre clients et photographes
2. le Prestataire est photographe professionnel ou indépendant complémentaire ou affilié à un organisme de facturation (exemple : Smart)

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Les détails de la mission ont été convenus entre UTOPIX et le (la) photographe avant la réalisation de la prestation. Le (la) photographe s'engage à respecter les conditions de la prestation.

### **ARTICLE 1 : INDÉPENDANCE**

Dans le cadre des services qui lui sont impartis, le prestataire respectera les directives, codes de conduite, procédures et polices en vigueur chez UTOPIX comme décrit dans les conditions générales d'utilisation / mentions légales. Toutefois, il agira en toute indépendance compte tenu de la structure de ses missions, en tenant compte des besoins spécifiques qui ont été exprimés par UTOPIX.

### **ARTICLE 2 : EXÉCUTION DES MISSIONS**

Le prestataire est responsable de l'exécution des missions. Le Prestataire ne peut y associer des tiers ou leur déléguer certaines missions sans l'accord préalable d'UTOPIX.

Le prestataire se présentera au client en tant que « photographe UTOPIX »

Le Prestataire accomplira ses missions dans les locaux mis à disposition par les partenaires du client et/ou au domicile du client final.

Le prestataire est tenu de prêter tout contrat établi pour lequel il/elle a indiqué sa disponibilité. Le prestataire s'engage à prévenir UTOPIX de son incapacité à prêter au plus tôt.

Le prestataire photographe s'engage à réserver la date convenue de l'événement précisée dans l'offre pour réaliser la prestation. Il s'engage aussi à démarrer et terminer sa prestation sur les lieux de l'évènement à l'heure qui a été convenue entre les 3 parties : Photographe – UTOPIX – Client ainsi qu'à réaliser une prestation professionnelle en se montrant courtois et compréhensif vis-à-vis des clients démarchés par UTOPIX.

Dans le cas où le prestataire serait en incapacité à prester, cette incapacité se doit d'être justifiée par motif valide supporté d'un document officiel :

- Dans le cas où le photographe sait qu'il ne pourra pas être en mesure de prester le contrat pour lequel il s'est engagé, ce dernier se doit de fournir un document motivé au minimum 48h à l'avance à UTOPIX justifiant son incapacité à réaliser sa prestation afin de ne pas être inquiété.
- Dans le cas où le photographe apprend le jour même de la prestation qu'il est en incapacité de prester le contrat pour lequel il s'est engagé, ce dernier s'engage à prévenir UTOPIX le plus rapidement possible et à fournir un document motivé justifiant maximum 48h après le début de la prestation témoignant de son incapacité à réaliser sa prestation

Les motifs considérés validés incluent sans y être limités, cas de maladie, décès d'un proche, ou cas de force majeure. Chaque motif d'absence se doit d'être supporté par une attestation officielle. Dans le cas où le photographe ne respecterait ces termes et ne motiverait pas son absence, la somme totale de la prestation lui sera réclamée afin d'indemniser UTOPIX et de dédommager le photographe remplaçant.

### **ARTICLE 3 : REMISE DES PHOTOS**

Le photographe s'engage à rendre les photos réalisées lors de la prestation à UTOPIX (via Wettransfer/Dropbox) dans le délai convenu lors de la description de la mission. Il s'engage aussi à avoir réalisé les retouches ou autres spécifications mentionnées lors de la commande pour satisfaire la demande du client.

Le prestataire s'engage à ne jamais envoyer directement les photos au client mais bien à UTOPIX qui les transférera.

### **ARTICLE 4 : NOTIFICATION/FORMATION**

Le Prestataire informera sans retard UTOPIX de toute adaptation de la mission rendue nécessaire pour sa bonne fin.

En vue de la bonne exécution de ses missions, Le Prestataire se tiendra au courant des évolutions connues dans le secteur au sein duquel il développe son expertise.

## **ARTICLE 5 : TARIFICATION ET PAIEMENT**

Les prestations sont facturées et calculées sur des négociations entre le photographe, UTOPIX et le client final.

UTOPIX se réserve le droit de modifier ses prix avant toute commande pour tenir compte de critère propre à celle-ci.

Le photographe s'engage à facturer sa prestation à UTOPIX diminuée de 20% (ce qui correspond à la commission prélevée par UTOPIX sur le travail du photographe) une fois la prestation réalisée. Cette commission de 22% permet de rémunérer UTOPIX pour :

- La mise en relation entre le photographe et le client
- L'effort marketing et logistique nécessaire à la réalisation de la prestation
- L'accompagnement du client tout au long de la mise en relation
- La réception, mise en forme et envoi des photos au client
- Le développement de la plateforme UTOPIX

UTOPIX s'engage à rémunérer les prestataires endéans les 20 jours ouvrables suivant la date de ladite prestation.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

Le Prestataire se comportera de manière professionnelle et courtoise avec les clients démarchés par UTOPIX et pour lesquels il réalise une prestation via UTOPIX.

Le Prestataire souscrira une assurance afin de couvrir sa responsabilité professionnelle. Le prestataire ne peut en rien engager UTOPIX au cas de dégradation du matériel du photographe lors d'une prestation.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les conditions générales d'UTOPIX sont reprises en annexe ou accessible sur le site web [www.utopix.io](http://www.utopix.io) ou cas échéant à la demande via [hello@utopiix.com](mailto:hello@utopiix.com)

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES DES CLIENTS**

Le Prestataire considèrera comme confidentiels: toutes les informations, listings, bases de données, notes, ou autres documents qui lui ont été remis, ou qu'il a rédigés ou obtenu, de quelque manière que ce soit, relatifs aux clients et aux activités d'UTOPIX. Ceci inclut la liste des clients d'UTOPIX ainsi que toutes les informations reprises dans la banque de données d'UTOPIX. Le Prestataire n'est pas autorisé à prendre copie de ces informations.

La documentation mise à la disposition du Prestataire par UTOPIX conformément à la présente convention sera restituée à l'expiration de la présente convention. Le Prestataire ne dispose d'aucun droit de rétention.

Les données personnelles des clients d'UTOPIX seront transmises au Prestataire uniquement afin de lui permettre la bonne exécution du contrat. Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer ces données personnelles à des tiers et à ne les utiliser que dans le but de

permettre la bonne exécution du contrat avec UTOPIX. Il ne pourra en aucun cas utiliser les données personnelles ainsi récoltées à son profit.

#### **ARTICLE 9 : NON-CONCURRENCE**

Le Prestataire s'engage à ne pas proposer ses services directement aux clients, dans une durée de douze mois à compter de la collaboration avec UTOPIX pour un client déterminé, sur tout le territoire de la Belgique.

Le prestataire s'engage également à ne pas porter de vêtement marqué de sa propre société ou accessoire visant à promouvoir sa propre activité.

Le photographe prestataire n'encouragera pas les clients d'UTOPIX à contourner l'organisation mise en place par UTOPIX.

En cas de violation de non-respect, une indemnité forfaitaire de 500€ sera due à UTOPIX par le Prestataire.

#### **ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le prestataire et le client acceptent/remettent une licence à UTOPIX afin de permettre que son travail soit reproduit dans le but de promouvoir les services d'UTOPIX, quel que soit le support ou le format utilisé, sans contrepartie financière pour le Prestataire.

#### **ARTICLE 11 : DIVERS**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour tenter de parvenir à un règlement à l'amiable du litige.

À défaut de résolution à l'amiable, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat et des conventions y afférentes sera tranché par les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles.

#### **ARTICLE 12 : NON-RESPECT**

En cas de non-respect des termes de la convention de prestation, le photographe se verra exclu de la communauté et n'aura plus accès aux offres et services UTOPIX.

Fait à Mont-Saint-Guibert, le \_\_\_\_\_ en double exemplaire.

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

(signature)

UTOPIX

(signature)

Le Prestataire